

En 1854, il se rend de nouveau à Rome sur l'invitation du Saint-Père pour assister à la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception.

En 1857, il institue les Prières des Quarante-Heures, et fonde les conférences ecclésiastiques.

En 1858, il condamne l'Institut-Canadien et, en 1859, il fait un mandement contre le prêtre apostat Chiniquy.

Comme représentant la province de Québec, il va, en 1862, à Rome pour la canonisation des Martyrs japonais ; il y est fait comte romain et assistant au Trône Pontifical. La même année il érige canoniquement la confrérie du Tiers-Ordre de la Pénitence de Saint-François d'Assise et le 15 octobre il établit le culte perpétuel de Saint-Joseph.

En 1866-67, Mgr Bourget, croyant qu'il était dans l'intérêt de la population de diviser la paroisse de Montréal, en entreprit le démembrement et érigea les nouvelles paroisses canoniquement.

Mgr Bourget assista au concile œcuménique de 1869. En 1872, il célébra ses noces d'or, qui réunirent autour de lui dans un sympathique et affectueux concours l'épiscopat canadien, des prêtres venus de toute part et le plus grand nombre de ses diocésains.

En 1876, Sa Grandeur donnait sa démission d'évêque de Montréal, était nommé archevêque de Martianopolis et se retirait à la résidence Saint-Janvier.

En 1879 Mgr Bourget faisait un nouveau voyage à Rome, et il y a cinq ans, entreprenait une tournée dans son ancien diocèse pour quêter afin de rétablir les finances de l'évêché de Montréal ; ses collectes furent très fructueuses.

CHRONIQUE DIOCESAINE ET PROVINCIALE

CIRCULAIRE N° 68 DE MGR L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL AU CLERGÉ DE
SON DIOCÈSE.

Evêché de Montréal, 7 juin 1885.

Mes chers Collaborateurs,

Par ses Lettres Apostoliques, (1884, Calendes de Novembre), Notre Très Saint Père, le Pape Léon XIII confirme le jugement porté par le Cardinal Archevêque de Compostelle sur l'identité du corps de saint Jacques le Majeur, Apôtre, et de ceux des saints Athanase et Théodore, ses disciples. En même temps que le Saint Père communique au monde chrétien cet acte solennel, il invite tous les fidèles à participer aux indulgences qu'il veut bien accorder en un jour à être désigné par l'Ordinaire de chaque Diocèse.

Ici, le nom de saint Jacques le Majeur n'est pas inconnu. Le